

TITRE D'OCCUPATION ANNUELLE D'UN POSTE DE STATIONNEMENT PLAISANCE AVEC BENEFICE DU FORFAIT ou CONTRAT ANNUEL EN COPROPRIETE

Les ports gérés par la Chambre de Commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur vous proposent une modalité contractuelle permettant à plusieurs copropriétaires d'un bateau de bénéficier d'un titre d'occupation annuel.

Ce dispositif, déployé en test en 2016 aux ports de Cannes et Golfe-Juan est reconduit dans ces ports et étendu aux ports de Nice et Villefranche-Darse. Il permet notamment de répondre aux besoins de certains de nos clients de partager la propriété de leur bateau pour mutualiser son coût et d'étendre à un plus grand nombre la jouissance d'un poste annuel d'amarrage.

Comment accéder à la copropriété ?

- **Par une attribution en liste d'attente**
- **Les clients bénéficiant d'un contrat annuel** : pendant 2 ans suite à la mise en place de la copropriété dans chaque port, nous offrons la possibilité à nos contrats annuels de passer en copropriété. Ce contrat est facultatif et il appartient aux copropriétaires d'en faire la demande au moment du renouvellement de leur contrat annuel. Les clients ont deux ans pour en faire la demande.
- **Le client bénéficiant d'un FORFAIT ANNUEL** peut prétendre, pendant 2 ans suite à la mise en place de la copropriété dans chaque port, à la copropriété avec maintien du coût initial du contrat dès lors qu'il s'associe à 1, 2, 3 ou 4 autres clients **ayant le même type de contrat** et sous réserve de libérer les postes pour **n'en garder qu'un**, celui bénéficiant du forfait annuel en copropriété.

Si le client bénéficiant d'un FORFAIT ANNUEL souhaite partager la propriété de son bateau avec un nouveau copropriétaire, alors son forfait sera transformé en CONTRAT ANNUEL avec ses conditions d'applications.

LES PRINCIPES

- **Un maximum de 5 copropriétaires initiaux sur un même contrat.**
2, 3, 4 ou 5 personnes physiques sont acceptées. Il faut avoir 16 ans révolus. Les membres d'une même famille sont acceptés. Ce contrat est au bénéfice intuitu personae de la copropriété en tant que personne morale.
- **Un niveau de participation minimum de 20%.**
Il vous appartient de mentionner le niveau de participation de chacun des copropriétaires. Ce niveau peut être différent selon les copropriétés mais il doit être compris entre 20% et 80%.
- **Le renouvellement d'un ou plusieurs copropriétaires est possible tant qu'au moins un des copropriétaires initiaux est dans la copropriété.**
A préciser annuellement à chaque renouvellement du contrat.
- **Les copropriétaires s'engagent pour une durée annuelle.**
Pas de changement possible en cours d'année sur l'identité des copropriétaires désignées, cela ne peut être fait qu'au renouvellement du contrat le 1/1/N+1.
- **Prise en compte de l'impact du bonus-malus.**
Selon les conditions identiques de votre contrat initial. Mutualisation des sorties de tous les propriétaires pour définir le bonus-malus.

Chacun des copropriétaires doivent pouvoir effectuer des règlements en nom propre sous forme de prélèvement de la quote-part mentionnée dans le niveau de participation de chaque copropriétaire. Solidarité entre les copropriétaires en cas de défaut de paiement de l'un ou plusieurs des copropriétaires.

Suite à l'expérimentation de 2016, la majoration prévue de 3% par copropriétaire a été supprimée et c'est donc dans les mêmes termes tarifaires de coût initial du contrat que le contrat en copropriété est proposé.